

Séance du 20 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	33

Date de la convocation : 16.03.2026

Date d'affichage : 16.03.2026

Acte rendu exécutoire après envoi
en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame RHOUN, Monsieur BIANCHI, Madame HULIN, Messieurs GOUET-YEM, CAMPEIS, CATTIAU, Mesdames BETHUNE, SOUFI, Messieurs FAURE, LAUBERTHE, NDOYE, Mesdames HABERT, BEN BOUALAYA, VILAÇA, Messieurs BOITEL, MPEMBA, Mesdames EVE-CATUHE, ARPACI, COADIC, Monsieur HARON, Madame CHEHBIB, Monsieur HABRANT, Madame DIAB.

PROCURATIONS : Monsieur EDOM pour Monsieur GOUET-YEM, Madame DIAW pour Monsieur NIANE, Madame LAGHA pour Madame HULIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur HABRANT.

Objet de la délibération

Election des adjoints au Maire

Rapporteur : M. Bisson

N° 2026-10

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1 et suivants,

VU le code électoral,

CONSIDERANT qu'il y a nécessité de nommer des adjoints au maire pour l'assister sous sa responsabilité dans la gestion des affaires de la commune,

CONSIDERANT que dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT une seule liste en présence, « Lieusaint 2026-2032 »,

Après avoir voté, le Conseil Municipal constate :

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	=	33
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	=	- 2
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	=	31
Majorité absolue	=	16

A obtenu :

Liste « Lieusaint 2026-2032 »

31 voix

La liste « Lieusaint 2026-2032 » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés adjoints au maire :

1. Madame Virginie THOBOR
2. Monsieur Sébastien FLAHAUT
3. Madame Valérie LENGARD
4. Monsieur Abdoul Gadery NIANE
5. Madame Muriel DUCLAU
6. Monsieur Hamid NIATI
7. Madame Naouale RHOUN
8. Monsieur Sandro BIANCHI
9. Madame Nadine HULIN

Le Maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 20 mars 2026

